



Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
Rapport d'activité
2016 et 2017

Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
c/o Direction du Théâtre
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Table des Matières

Introduction

1. Historique

1.1. Changements par rapport au bilan précédent.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'instance, de ses missions, de sa méthodologie, de ses rapports avec d'autres instances.

2. Factuel

2.1. Budget (évolution par rapport à l'année précédente et ventilation par catégorie)

2.2. Politique générale : choix artistiques, soutien structurel et ponctuel.

Décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la jeunesse.

2.2.1. Les Aides à la création.

2.2.2. Les Agréments.

2.2.3. Les Contrats-programme.

2.2.4. Divers.

Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.5. Subventions dans le cadre du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.6. Intégration du CTEJ au sein du comité de concertation des Arts de la Scène et de la Conférence des Présidents et Vice-présidents, avec voix consultative.

2.3. Réflexions et débats

2.4. Communication de l'instance et de l'Administration dans le cadre du Conseil

2.4.1. Rencontres du Conseil avec des opérateurs (en dehors des séances).

2.4.2. Rencontres diverses.

3. Constats, recommandations et perspectives

Conclusion de la Présidente

4. Annexes

4.1. Liste des membres de l'instance et des personnes ressources à l'Administration (2018)

4.2. ROI (règlement d'ordre intérieur)

4.3. Vade-mecum de l'aide à la création + formulaire (valable en 2016 et en 2017)

4.4. Grille d'évaluation (valable en 2016 et en 2017)

4.5. Méthodologie pour l'analyse des dossiers de demande de contrat-programme ou d'aide au projet à destination du SGCA et des Instances d'avis

4.6. Tableaux de l'échéancier commun de janvier 2017

4.7. Tableaux budgétaires

Introduction.

Ce rapport couvre le fonctionnement du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse tel qu'il a été mandaté depuis le 1^{er} août 2012 jusqu'en septembre 2015, puis en partie modifié. En effet, à la date du 29 septembre 2015, le renouvellement des personnes désignées dans la catégorie des représentants de tendances idéologiques et philosophiques a été validé.

2016

Le Conseil a débuté l'année en finalisant les analyses de toutes les demandes d'aide à la création de la session 2016. Pour mémoire, à ce sujet, aucune information sur le contenu des avis remis par le Conseil à Madame la Ministre ne peut être communiquée tant qu'une instruction ministérielle (décision) n'est parvenue à l'Administration.

Divers débats et réflexions concernant l'intégration du secteur du Théâtre jeune public dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ont émaillé les séances du Conseil.

Durant le dernier trimestre, le Conseil a entamé les analyses des demandes d'aide à la création de la session 2017.

2017

Début 2017, le Conseil a finalisé cette session. Au vu du solde budgétaire disponible pour ce type d'aide, le Conseil a demandé à Madame la Ministre et obtenu une dérogation sur certains points du règlement organisant l'aide à la création. Une session exceptionnelle pour les demandes d'aide à la création a donc été organisée en juin 2017.

Le Conseil a poursuivi les réflexions et débats sur tout document ou point utile à l'intégration du secteur du Théâtre jeune public dans le décret cité supra.

Les séances du Conseil se sont multipliées jusque fin juin 2017 afin d'organiser et de finaliser les analyses de toutes les demandes de « contrat-programme » 2018-2022 et de toutes les demandes d'« aide au projet pluriannuelle » dans les délais requis par Madame la Ministre (échancier commun).

Fin 2017, le Conseil a entamé les analyses des demandes d'« aide au projet annuelle » parvenues dans le cadre de la session d'octobre 2017 (budget 2018).

1. Historique

1.1. Changements par rapport au bilan précédent.

Pour mémoire, composé de 12 membres à partir de juin 2013 (Mesdames Sandra NAZÉ, Marianne NIHON, Jacqueline DEMECHELEER, Ariane BUHBINDER, Nathalie MOES, Julie WAUTERS, Pascale VANBRESSEM, Jacqueline HEYMAN, Nadine RENQUET, Isabelle WASTERLAIN et Messieurs Thierry POLIS, Jean-Luc DRAYE), le Conseil n'a plus compté que 10 membres au cours de l'année 2014 : lors de cette période, Pascale VANBRESSEM et Jean-Luc DRAYE ont démissionné auprès de Madame la Ministre.

Des appels à candidature ont été lancés par l'Administration afin de procéder au remplacement de ces personnes ainsi qu'au renouvellement de celles désignées dans la catégorie des représentants de tendances idéologiques et philosophiques.

Les nominations du 29 septembre 2015 pour cette dernière catégorie ont déterminés comme suit la composition du Conseil (12 membres) : Mesdames Marianne NIHON, Jacqueline DEMECHELEER, Ariane BUHBINDER, Nathalie MOES, Julie WAUTERS, Nadine RENQUET, Isabelle WASTERLAIN, Anne-Claire DAVE, Isabelle KENNES, Geneviève LIMBOURG, Nicole DEMAYER et Monsieur Thierry POLIS.

Madame Jacqueline DEMECHELEER a été nommée Présidente et Madame Nadine RENQUET, Vice-Présidente, après avoir été élues par les membres du Conseil.

Cependant, de nouvelles démissions sont intervenues (Isabelle WASTERLAIN en octobre 2016 et Julie WAUTERS en juin 2017), ce qui porte actuellement à 10 le nombre de membres du Conseil.

Le Conseil s'est réuni 9 fois en 2016, en comptant la présentation publique du rapport d'activité 2015 aux Rencontres de Huy, et 15 fois en 2017.

En 2016, le pourcentage de présences des membres est de 75 % par rapport aux membres désignés et respecte donc largement le quorum de présences rien qu'avec les membres présents. Le Conseil était composé en moyenne par séance de 8 membres hors Administration.

En 2017, celui-ci passe à 70 %. La composition du Conseil au niveau des membres par séance a fluctué entre 6 à 9 membres.

1.2. Rappel du fonctionnement de l'instance, de ses missions, de sa méthodologie, de ses rapports éventuels avec d'autres instances.

En 2016, aucun changement significatif n'a été opéré.

Le Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse est une instance d'avis du Ministre de la Culture de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, à savoir, Madame Fadila LAANAN (jusqu'aux élections), puis Madame Joëlle MILQUET et actuellement, Madame Alda GREOLI. Il remet des avis sur le Théâtre Jeune Public dans le cadre du décret du 13 juillet 1994 relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, modifié par le décret du 30 avril 2009. Cependant, l'arrêté d'application finalisé par l'Administration en vue de garantir l'ouverture de l'aide à la création aux compagnies agréées et transmis dans les meilleurs délais à Madame la Ministre n'a toujours pas fait l'objet d'une décision positive, faute de moyens budgétaires suffisants pour faire face aux demandes supplémentaires que cette ouverture engendrerait.

La présentation du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, ses coordonnées, son règlement d'ordre intérieur et les textes législatifs qui régissent cette instance d'avis sont disponibles sur le site www.creationartistique.cfwb.be.

Au sein de l'Administration, les dossiers sont instruits et traités par Madame Carole BONBLED, Directrice de la Direction du Théâtre, et Madame Jocelyne ANTOINE, Attachée. Depuis août 2016, cette dernière a été désignée Secrétaire du Conseil.

Madame Brigitte DE RIDDER, représentante du Service de l'Inspection de la Communauté française, dont la présence est prévue par le décret relatif au fonctionnement des Instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, est invitée aux séances du Conseil.

La représentante du Conseil au sein de la Commission de concertation du Théâtre à l'école, Madame Marianne NIHON, informe régulièrement le Conseil de l'évolution des travaux effectués par cette instance et fait également annuellement le bilan des sélections pour Huy. (voir infra point 2.3.3.)

En 2017, le Conseil a poursuivi ses travaux suivant les modalités exposées supra pour les aides ponctuelles. Parallèlement, au vu de l'intégration du secteur du Théâtre jeune public dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène du 10 avril 2003, et notamment de son article 81/1. § 2. et § 3., il a remis des avis dans ce nouveau cadre.

Pour info : Article 81/1. § 2. Tous les contrats-programmes à conclure dans le cadre du secteur professionnel des arts de la scène débutent le 1er janvier 2018 et arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Les demandes de contrats-programme pour la période 2018-2022 sont déposées le 16 janvier 2017 au plus tard, sous peine d'irrecevabilité. § 3. Les demandes d'aides aux projets pluriannuelles pour la période 2018-2019 ou 2018-2020 sont déposées le 16 janvier 2017 au plus tard, sous peine d'irrecevabilité.

Les nouveaux textes législatifs (décret et arrêtés d'application) qui régissent le secteur sont disponibles sur le site www.creationartistique.cfwb.be.

Madame Julie GERARD a succédé à Monsieur Thomas PREDOUR au poste de représentant du Cabinet de Madame GREOLI.

2. Factuel

2.1. Budget (évolution par rapport à l'année précédente et ventilation par catégorie)

Le budget dédié au secteur du Théâtre Jeune Public s'élevait en 2016 à 4.440.792,04 EUR (après ajustement et en intégrant la subvention de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse) (en 2015, il était de 4.394.829,04 EUR). Il aura permis de subventionner 10 compagnies bénéficiant d'un contrat-programme, 15 compagnies relevant de l'agrément, les 2 centres dramatiques (Pierre de Lune à Bruxelles / CDWEJ (devenu EKLA) en Wallonie) et le festival « Paroles au solstice » à la Montagne Magique. Dans le cadre de l'aide à la création, en 2016, 10 projets sur 20 dossiers ont reçu une décision favorable. Il faut noter que la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse est subventionnée (119.192,04 EUR) en tant qu'association de promotion sur l'article de base regroupant les associations de promotion et de formation continuée aux théâtres.

Le budget dédié au secteur du Théâtre Jeune Public s'élevait en 2017 à 4.572.977,06 EUR (après ajustement et en intégrant la subvention de la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse). Il aura permis de subventionner 10 compagnies bénéficiant d'un contrat-programme, 15 compagnies relevant de l'agrément, les 2 centres dramatiques (Pierre de Lune à Bruxelles / CDWEJ (devenu EKLA) en Wallonie) et le festival « Paroles au solstice » à la Montagne Magique. Dans le cadre de l'aide à la création, en 2017, 9 projets sur 17 dossiers ont reçu une décision favorable. Dans le cadre d'une session exceptionnelle d'aide à la création en 2017, 9 projets sur 17 dossiers ont également reçu une décision favorable. Il faut noter que la Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse est subventionnée (119.192,04 EUR) en tant qu'association de promotion sur l'article de base regroupant les associations de promotion et de formation continuée aux théâtres.

2.2. Politique générale : choix artistiques, soutien structurel (CP/agrément) et ponctuel (aide à la création)

Décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse.

2.2.1. Les Aides à la création

Les consignes infra, valables pour l'année 2016 et en partie pour l'année 2017, ne sont plus d'actualité.

« Pour rappel, l'avis du Conseil est rendu sur base d'un dossier, lequel doit être rentré pendant les périodes prévues dans le règlement organisant l'aide à la création.

De plus, les compagnies qui souhaitent déposer un dossier de demande d'aide à la création doivent prendre rendez-vous avec Madame Jocelyne ANTOINE au 02/413.24.94 pour vérifier si leur dossier est complet.

Afin d'aider les compagnies à rédiger leur dossier, les documents utiles (dont un budget type) ont été mis en ligne sur le site www.creationartistique.cfwb.be. Ces documents sont régulièrement mis à jour, notamment le formulaire destiné à guider les compagnies dans la composition de leur dossier (nouvelle version – voir infra annexe 4.3.).

Pour éviter des difficultés de gestion budgétaire et des inégalités dans le traitement des dossiers, le règlement organisant l'aide à la création ne prévoit plus qu'une session annuelle, avec un seul dépôt en octobre.

Suivi de la demande des compagnies de changer les dates de dépôt de dossier d'aide à la création et de la proposition du Conseil (réaction de la CTEJ (Chambre)) :

Via la CTEJ (Chambre), les compagnies ont majoritairement réagi positivement à la proposition suivante :

Date de remise des dossiers : le 15 juin (distribution des dossiers au Conseil fin juin, analyses en septembre, octobre et finalisation en novembre, transmission fin d'année à Madame la Ministre pour décision début janvier dès approbation du budget) et période de création désormais délimitée comme suit : du 1^{er} août de l'année qui suit au 31 juillet de l'année suivante.

Cependant, aucune instruction de Madame la Ministre n'est parvenue à l'Administration permettant d'en informer le secteur du Théâtre Jeune Public par une mise en ligne du « Règlement organisant l'aide à la création » et du « Formulaire » tels que modifiés.

Ces changements ne prendront donc pas cours en 2016. »

Budget octroyé en 2016 : 192.055 EUR.

Demandes pour la session 2016 : 20 dossiers.

Pour l'année 2016, 20 dossiers de demandes d'aide à la création sont parvenus à l'Administration dans les délais requis.

Pour remettre ses avis, le Conseil s'est basé sur la grille d'évaluation de l'activité artistique mise en place lors des journées de réflexion en 2011 et il a ensuite procédé à la comparaison entre les 20 dossiers.

1 Irrecevable : « La fée sans aile » d'Atika asbl.

Voir le règlement organisant l'aide à la création qui ne permet pas qu'une subvention soit accordée à un spectacle déjà créé (voir le chapitre Admissibilité).

1 Dossier reporté : « Clément » de Transhumance asbl (NB : représenté plus tard et avis négatif).

8 Avis négatifs :

Serpentine asbl / « Ma vie d'enfant ».

Arthé asbl / « On se voit demain ? »

L'Isolat asbl / « Princesse Belgique ».

Le Non Dit asbl / « Ma mère est un figuier ».

La Tête à l'Envers asbl / « Shoes ».

Infusion asbl / « Je suis une danseuse étoile ».

Théâtre des Chardons asbl / « La petite fille aux tissus ».

Nuna Théâtre asbl / « Petits chaos de rien du tout ».

10 Avis positifs :

Le Conseil a proposé les montants de subvention demandés par les compagnies ayant obtenu un avis positif, soit :

20.000 EUR - Collectif Wow ! / « Piletta remix ».

20.000 EUR - Boîte à clous asbl / « Adalbert le cruel ».

20.000 EUR - Dérivation Théâtre asbl / « La Princesse au petit pois ».

20.000 EUR - Entrée de secours asbl (Collectif Une Tribu) / « La course ».

20.000 EUR - PAN ! (La Compagnie) / « Boulou déménagement ».

20.000 EUR - Plastique Palace asbl / « Et après ? ».

20.000 EUR - Trou de Ver asbl / « Jean Jean ».

20.000 EUR - Rafistole asbl / « Comme le nez au milieu de la figure ».

20.000 EUR - Compagnie 36 37 asbl / « Dés-illusions ».

12.055 EUR - Sequenza asbl / « Y a pas de lézard » (la création étant déjà bien avancée).

Suite aux instructions de Madame la Ministre du 2 février 2016 concernant les agréments, le montant du budget de l'article de base (33.50.25 de la division organique 21) de l'aide à la création a été ramené de **300.000 EUR à 295.000 EUR**.

Le total des subventions proposées supra étant de 192.055 EUR, il restait un solde d'un montant de 102.945 EUR. Monsieur Thomas PREDOUR, représentant de Madame la Ministre, ayant signalé à Madame BONBLED, Directrice du Service du Théâtre, qu'il envisageait de prélever 30.000 EUR sur l'article de base de l'aide à la création, **ce solde a été ramené à 72.945 EUR.**

Le Conseil a réfléchi à deux options pour répartir ce solde. L'idée d'augmenter toutes les subventions des compagnies ayant obtenu un avis positif pour une aide à la création - du fait que le montant maximum de subvention prévue dans le règlement organisant l'aide à la création (20.000 EUR) n'a pas été revu à la hausse depuis longtemps - a été abandonnée au profit **d'une augmentation exceptionnelle du montant de subvention de toutes les compagnies agréées en 2016.**

En effet, les décisions pour cette catégorie d'opérateurs ayant été plusieurs fois reportées et la législation qui prévoit que l'aide à la création lui soit ouverte n'ayant toujours pas été mise en œuvre, les compagnies n'avaient pu bénéficier pendant longtemps d'augmentations.

Dans un souci d'équité, le Conseil a donc proposé de diviser la somme de 72.945 EUR entre les 15 compagnies agréées et les 2 compagnies en attente d'un 1^{er} agrément, PAN ! la compagnie (avis positif en 2015) et la Compagnie 36 37 (jugée non prioritaire en 2014), soit 4.290 EUR pour chacune d'entre elles.

Toutes ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmés.

Budget 2017 octroyé en deux sessions : 344.998 EUR.

Demandes pour la session 2017 : 17 dossiers.

Pour l'année 2017, 17 dossiers de demandes d'aide à la création sont parvenus à l'Administration dans les délais requis.

Comme en 2016, pour remettre ses avis, le Conseil s'est basé sur la grille d'évaluation de l'activité artistique mise en place lors des journées de réflexion en 2011 et il a ensuite procédé à la comparaison entre les 17 dossiers.

2 Dossiers irrecevables :

Dérivation Théâtre / « Le petit chaperon rouge ».

Voir règlement organisant l'aide à la création qui ne permet pas qu'une subvention soit accordée deux années de suite à un même opérateur (voir le chapitre Admissibilité),

Théâtre de l'Alambre / « Le dompteur de vents ».

Voir le règlement organisant l'aide à la création qui ne permet pas qu'une subvention soit accordée à un spectacle déjà créé (voir le chapitre Admissibilité),

6 Avis négatifs :

Triboulet Productions asbl / « Le voyage de Lem ».

Muzik-e-Motion asbl / « Habanera ».

Zerk asbl / « Les peurs invisibles ».

Zanni / « Arbre ».

Compagnie Le Vent qui Parle / « Siffle, sifflons, soufflez ! ».

Le Kusfi / « Pierrot et Léa ».

9 Avis positifs :

30.000 euros - Undessix asbl pour la Compagnie Renards / « Brève histoire du monde ».

23.000 euros - La boîte à théâtre asbl / « Forêt ».

21.000 euros - Atis Théâtre asbl / « Emma ».

38.000 euros - Racagnac / « Robot ».

25.000 euros - Compagnie Alula / « Bon débarras ! ».

15.900 euros - Fast asbl / « Il est où le A du Zébu ? ».

20.000 euros - Projet Cryotopie / « Chacun son rythme ».

28.750 euros - La Bulle à sons / « Trop ! ».

20.000 euros - Zü Klub / « La Ballade de Willy le Ket ».

Total : 221.650 euros.

Au vu du solde budgétaire de 345.000 euros sur l'article de base 33.50.25, si l'on accordait les montants de subvention demandés par les opérateurs ayant obtenu un avis positif, soit un total de 221.650 euros, **le solde était de 123.350 euros.**

Vu l'importance de ce solde, le Conseil, qui a souhaité maintenir ce budget pour l'aide à la création, a proposé à Madame la Ministre **d'organiser une deuxième session exceptionnelle de demande d'aide à la création : nouvel appel avec remise des dossiers le 1^{er} juin 2017, analyse de ceux-ci le 27 juin 2017, pour des créations entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018.**

Le Conseil a aussi suggéré à Madame la Ministre de déroger à un point du chapitre III (Admissibilité) du règlement organisant l'aide à la création, soit de permettre qu'une subvention soit accordée deux années de suite à un même opérateur (notamment Dérivation Théâtre pourrait ainsi déposer sa demande d'aide à la création, qualifiée d'irrecevable de ce fait).

Toutes ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmées.

Demandes pour la session exceptionnelle 2017 : 17 dossiers.

Toutefois, **Madame la Ministre a annoncé qu'elle souhaitait conserver 40.000 euros sur les 123.350 euros réservés à l'aide à la création pour répondre aux demandes déposées par le CDWEJ, Pierre de Lune et La Berlué** (voir infra).

Suivant la même méthode qu'en début d'année, le Conseil a donc procédé à l'analyse de toutes les demandes d'aide à la création puis des demandes de subventions exceptionnelles déposées parallèlement.

Ainsi, dans le cadre de cette session exceptionnelle, 17 dossiers sont parvenus à la Direction du Théâtre.

2 Irrecevables.

La Berlué « Etre le loup »

Motif : Compagnie agréée. En effet, la dérogation de Madame la Ministre porte sur un point du chapitre III (admissibilité) du règlement organisant l'aide à la création afin de permettre qu'une subvention soit accordée deux années de suite à un même opérateur. A cette date, ce règlement concerne les compagnies qui ne bénéficient ni d'un agrément, ni d'un contrat-programme.

Fragments / Compagnie Cirque Barbette « Tu fais quoi dans la vie ? »

Motif : Manque d'expérience en Théâtre Jeune Public (voir l'extrait du Règlement organisant l'aide à la création).

6 Négatifs.

Welcome to earth « Faire l'école aux grands singes »

Compagnie Quatre point(s) Quatre « A terre ! »

Collectif Rien de Spécial « C'est pour une fille ou un garçon ? (titre provisoire) »

Compagnie Zanni « Arbre »

Compagnie Le Vent qui Parle « Toi puits moi »

Chouak Théâtre « Etrange(s) (titre provisoire) »

Le Conseil a souhaité que l'enveloppe dévolue à la jeune création soit conservée pour les compagnies émergentes et ce, d'autant plus que l'analyse des dossiers avait mis en évidence la qualité de plusieurs projets, dont 3 particulièrement appréciés.

C'est pourquoi, le Conseil a proposé de répartir comme suit les 123.350 EUR disponibles en 2017 sur l'article de base 33.50.25 :

9 Positifs.

Compagnie Dérivation « Le Petit Chaperon rouge » 20.000 EUR

Compagnie 36 37 « L'enfant qui (titre provisoire) » 20.000 EUR

Compagnie Canicule « Hublo (titre provisoire) » 20.000 EUR

Compagnie Ceux qui marchent « Que font-ils ?! (titre provisoire) » 10.558 EUR

Sequenza « Suspendue au néon » 10.558 EUR

Arthé « Savez-vous planter des choux ? » 10.558 EUR

Muzik-e-Motion « Habanera »	10.558 EUR
Shanti Shanti « Qui est Vanja ? »	10.558 EUR
Les Zvoukis « Cocons »	10.558 EUR
Total :	<u>123.348 EUR</u>

Toutes ces propositions ont été suivies d'une décision ministérielle qui les a confirmés.

2.2.2. Les Agréments

Budget octroyé en 2016 et en 2017 : 756.000 EUR.

Suite aux travaux effectués les années précédentes, les agréments accordés ou renouvelés ont pris cours en 2016 (avec précision des montants de subvention). Pour la première fois depuis janvier 2007, date à laquelle la Compagnie Arts et Couleurs a été agréée, 6 compagnies ont bénéficié d'un 1^{er} agrément.

NB : Suite au **nouvel échéancier commun envisagé par Madame la Ministre en 2017 avec prise d'effets en 2018 (décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène)**, les renouvellements d'agréments n'ont été accordés que pour une période de 2 ans (2016-2017).

35.000 euros - La Berlue
35.000 euros - Chien qui tousse
35.000 euros - Karyatides
35.000 euros - Les Pieds dans le Vent
35.000 euros - OZ
35.000 euros - Foule Théâtre
35.000 euros – Copeau
50.000 euros – L'EVNI
50.000 euros – Maât
50.000 euros – Sac à Dos
60.000 euros – L'Anneau
60.000 euros – Arts et Couleurs
60.000 euros – Une Compagnie
90.000 euros – Gare Centrale
91.000 euros – Zététique

2.2.3. Les Contrats-programme

Budget octroyé en 2016 et en 2017 : 3.250.848 EUR.

En 2016 et en 2017, aucun changement n'a eu lieu pour cette catégorie de soutien.

Depuis 2004, il n'y a pas eu de nouvelle compagnie contrat-programmée.

Tous les contrats-programme sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017.

Contrats-programme 2014-2017 :

- **La Galafronie**
- **Les Ateliers de la Colline**
- **La Guimbarde**
- **Compagnie des Mutants**
- **Compagnie de la Casquette**
- **Théâtre des 4 Mains**
- **Les Zygomars**
- **Théâtre du Tilleul**
- **Théâtre du Papyrus**
- **Tof théâtre**

- **CDWEJ**
- **Pierre de Lune**

Convention 2014-2017 (119.192,04 EUR) :

- **La CTEJ (Chambre) (cette asbl émerge au décret des Arts de la scène de 2003)**

En 2016, le Conseil a procédé à l'évaluation à mi-parcours de cet opérateur et remis un avis favorable.

Voir la suite de la catégorie « contrat-programme » infra au point 2.2.5.

2.2.4. Divers.

2.2.4.1. 2016.

2.2.4.1.1. Festival.

Budget octroyé : 32.000 EUR.

- **Théâtre de la Montagne magique.**

La MoMa a sollicité une aide de 20.000 EUR pour la 17^{ème} édition du Festival international Paroles au Solstice qui a eu lieu fin décembre 2016.

Le Conseil a remis un avis positif sur ce projet et pris note de l'instruction de Madame la Ministre d'octroyer à la MoMa : 20.000 EUR à ce Festival ainsi que 12.000 EUR au Festival L'art et les tout petits.

Vu les crédits disponibles, l'article de base 33.51.25 de la DO 21 a bénéficié pour ce faire d'un transfert de 22.000 EUR de l'article de base 33.50.25.

2.2.4.2. 2017.

2.2.4.2.1. La Berlué / Demande d'aide à la création exceptionnelle.

Vu l'agrément de la compagnie en 2017 (subvention récurrente de 35.000 EUR), le Conseil en a conclu que le dossier de demande d'aide à la création était **irrecevable**, l'enveloppe de l'aide à la création n'ayant pas été officiellement ouverte aux compagnies agréées en 2017.

Au vu des soldes 2017 disponibles sur les AB de la DO 21 - programme 2, Madame la Ministre a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 15.000 EUR.

2.2.4.2.2. CDWEJ / Demande de soutien exceptionnel de 50.000 EUR.

Le Conseil a remis un avis négatif.

Décision de Madame la Ministre : 20.000 EUR (via un transfert de l'AB 33 40 22 vers l'AB 33 46 25).

2.2.4.2.3. Pierre de Lune / Festival Météorites, demande de 5.000 EUR.

Le Conseil a remis un avis positif.

Décision de Madame la Ministre : 5.000 EUR (via un transfert de l'AB 33 46 22 vers l'AB 33 51 25).

Au vu des soldes 2017 disponibles sur les AB de la DO 21 - programme 2, Madame la Ministre a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 939,02 EUR.

2.2.4.2.4. Théâtre de la Montagne magique / Festival « Paroles au solstice », demande de 25.000 EUR.

Le Conseil a remis un avis positif.

Décision de Madame la Ministre : 25.000 EUR (AB 33 51 25 - festival).

2.2.4.2.5. Théâtre du Tilleul / perte de subvention à l'emploi.

Le Conseil a pris note de cette nouvelle.

Au vu des soldes 2017 disponibles sur les AB de la DO 21 - programme 2, Madame la Ministre a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 EUR.

2.2.4.2.6. Théâtre des 4 Mains / restructuration suite aux problèmes de lieu de la compagnie.

Le Conseil a pris connaissance de la situation de la compagnie lors de l'analyse de la demande de contrat-programme.

Au vu des soldes 2017 disponibles sur les AB de la DO 21 - programme 2, Madame la Ministre a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 11.000 EUR.

2.2.4.2.7. Trou de Ver asbl – Stages de jeu face caméra.

Le Conseil a estimé que l'initiative était intéressante mais qu'il n'était pas concerné par ce projet.

Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.5. Subventions dans le cadre du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

2.2.5.1. Contrat-programme.

2.2.5.2. Aide au projet pluriannuelle.

Vu l'entrée du Secteur du Théâtre jeune public dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, un échéancier commun a été mis en place par Madame la Ministre en 2017 avec prise d'effets en 2018.

Dans le cadre de l'échéancier commun des demandes de contrat-programme et d'aide au projet pluriannuelle du secteur du Théâtre jeune public, 33 dossiers de demandes de contrat-programme et 7 dossiers de demandes d'aide au projet pluriannuelle sont parvenus à la Direction du Théâtre en janvier 2017.

La Direction du Théâtre a relevé qu'1 dossier de demande de contrat-programme était irrecevable (association de fait).

Le Conseil a réalisé ses travaux selon la méthodologie fournie (voir annexe 4.5.). En synthèse, le Conseil a procédé de la manière suivante : lecture des rapports de l'Administration, analyse des dossiers, comparaison des dossiers par catégorie, propositions budgétaires, approbation des avis.

Les tableaux des propositions du Conseil et des décisions de Madame la Ministre pour ces aides récurrentes, qui ont pris cours en 2018, sont joints en annexe 4.6..

2.2.5.3. Aide au projet annuelle.

Dans le cadre de la session d'octobre 2017 (budget 2018), 18 dossiers de demandes d' « aide au projet » annuelles sont parvenues à l'Administration.

Fin 2017, le Conseil a entamé l'analyse de ces dossiers. Ceux-ci ont été finalisés lors du 1^{er} trimestre 2018 et feront donc partie du rapport d'activité 2018 du Conseil.

2.2.6. Intégration du CTEJ au sein du comité de concertation des Arts de la Scène et de la Conférence des Présidents et Vice-présidents, avec voix consultative.

Dates de réunions : 09/11/2016, 24/01/2017, 25/04/2017, etc.

Il est à noter, qu'en dehors de tous les dossiers cités supra, le Conseil a reçu des courriers de certains opérateurs exposant des problèmes rencontrés quant à l'évolution de leurs créations et/ou de leur compagnie et qu'il y a, à chaque fois, répondu.

2.3. Réflexions et débats

Le Conseil rappelle qu'il était tenu au respect du décret relatif au Théâtre pour l'Enfance et la jeunesse et à sa spécificité jeune public. Les règles appliquées en étaient issues et devaient être communes à toutes les compagnies.

Depuis janvier 2017, il est tenu au respect du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au fonctionnement du secteur professionnel des Arts de la scène et de ses arrêtés d'application.

2.3.1. Réflexion de fond.

2.3.1.1. Décret.

Après plusieurs années de réflexion sur les modifications à apporter au décret, l'intégration du secteur dans le décret-cadre des Arts de la Scène a été décidée.

Le Cabinet de Madame la Ministre a présenté le projet de cette nouvelle législation au Conseil lors de la réunion qui s'y est tenue le 20 juin 2016.

Entre-temps, à la demande de la Chambre des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, il a été signalé que de nouvelles modifications étaient à venir.

Le Conseil a approuvé le décret-cadre tel que présenté le 23 juin 2016 et la dernière version de la définition du Théâtre jeune public telle que revue en accord avec la CTEJ (Chambre).

Le Conseil a insisté sur l'importance des commentaires des articles (valeur juridique de la définition du Théâtre jeune public) et sur la nécessité d'officialiser les modalités de « Spectacles à l'école ». Il a souhaité la prise en compte de ces éléments dans les arrêtés du Gouvernement.

En septembre 2016, après réflexions et échanges téléphoniques avec la CTEJ (Chambre), le Conseil a décidé de se réunir avec celle-ci pour travailler à la réunion prévue en octobre 2016 chez Madame la Ministre et aux futurs documents, afin de parler d'une voix unie. Deux points ont été mis en exergue : le budget (élément capital dont il faut se soucier et qu'il faut veiller à voir augmenter), le manque d'informations par rapport aux changements en cours et l'importance de la définition du Théâtre jeune public (souhait de voir les missions exigées (création, diffusion, médiation) inscrites dans l'arrêté d'application prévu à cet effet).

Concernant justement cet arrêté reprenant les spécificités du secteur, le Conseil a également collaboré avec la CTEJ (Chambre) pour remettre un projet d'arrêté « missions » à Madame la Ministre. Par la suite, il a marqué son accord sur le projet d'arrêté d'application moyennant quelques petites corrections.

Le Conseil n'a pas manqué de faire parvenir à Madame la Ministre toutes les questions qu'il se posait à propos de l'application du nouveau décret.

Après avoir réalisé les travaux dans le cadre de l'échéancier commun de janvier 2017, le Conseil a recueilli les remarques des membres sur le formulaire de demande de contrat-programme. Il est à noter que la CTEJ (Chambre) avait fait de même de son côté. L'ensemble des remarques ont été remises lors d'une réunion organisée par le Service général de la Création artistique le 20 septembre 2017.

Fin 2017, le Conseil a pris connaissance des décisions de Madame la Ministre et procédé à la comparaison entre celles-ci et les propositions émises.

En fin d'année, le Conseil a réfléchi à sa méthode de travail pour aborder les dossiers de demandes d'« aide au projet » annuelle.

Vu que le décret actuel détermine que le Théâtre jeune public s'adresse aux enfants de 0 à 16 ans, le Conseil s'est interrogé sur ce qu'était le théâtre pour bébés, afin d'analyser au mieux les dossiers des projets pour cette tranche d'âge qui sont en général des spectacles ludiques, plus sensoriels, etc.

En conclusion, de nombreux changements sont intervenus au fil de ces deux années. Le Conseil s'est tenu informé de ceux-ci, il en a débattu, il y a réagi et il a tenté de s'y adapter au mieux.

2.3.1.2. Budgets rentrés dans les dossiers de demandes d'aide à la création.

Le Conseil s'est interrogé sur le contenu des budgets présentés dans les demandes d'aide à la création.

Constat : En général, les compagnies s'alignent au règlement organisant l'aide à la création et ne demandent pas plus de 20.000 euros de subvention. Or, habituellement, une création coûte bien plus cher. S'il reste un solde sur l'article de base 33 50 25, il est dès lors difficile pour le Conseil d'accorder plus de budget que celui demandé.

Pour garder une marge de manœuvre, la proposition faite aux compagnies serait de rentrer un budget réaliste et de demander la somme totale du coût de la création.

Le Conseil a donc demandé d'avoir la possibilité de dépasser le palier des 20.000 euros prévus dans le règlement organisant l'aide à la création si nécessaire et judicieux.

2.3.1.4. Avant-projet de décret modifiant le décret du 10/04/2003 et l'AGCf du 23/06/2006 afin de prolonger d'un an, jusque fin juillet 2018, la durée des mandats des membres non-politiques des instances d'avis.

Le Conseil n'a pas émis de remarque sur ce document.

2.3.2. Présentation publique du rapport d'activité 2015.

Ce rapport d'activité 2015 a été présenté publiquement le 19 août 2015 à 17 h 30 aux Rencontres de Huy.

Monsieur Thomas PREDOUR, représentant de Madame la Ministre Alda GREOLI, a répondu à l'invitation du Conseil de participer à cet événement et y a confirmé la volonté de la Ministre de la Culture d'améliorer le fonctionnement du secteur du Théâtre jeune public.

A ce stade, de nombreuses zones d'ombres concernant le changement de législation avaient généré une vision floue de l'avenir. L'inquiétude du public était vive et les questions avaient fusé les unes derrière les autres.

Pour en donner la couleur, une remarque d'un opérateur :

Les changements incessants de législation prennent de l'énergie et demandent un travail considérable aux opérateurs qui n'ont pas de personnel pour ce faire.

Quid de l'« Artiste au Centre » comme annoncé par les deux Ministres successives de la Culture ?

Le représentant de Madame la Ministre a affirmé que le dialogue était ouvert, que toutes remarques que le secteur du Théâtre jeune public formulerait seraient prises en compte : la volonté était d'avancer et d'être efficace pour une concrétisation en janvier 2018.

Suite à cette présentation, le Conseil fait à chaque fois le point sur les propos entendus lors de cette rencontre avec les représentants du secteur qui participent au débat de manière très active, relevant toutes les problématiques auxquelles les Compagnies sont confrontées.

Vu la densité des travaux effectués en 2017, la présentation du rapport d'activité 2016 a été reportée à ce jour.

Néanmoins, un hommage a été rendu par tout le secteur du Théâtre jeune public à Catherine SIMON, qui fut Présidente du Conseil, lors des Rencontres de Huy 2017.

2.3.3. Rencontres Théâtre Jeune Public à Huy.

Comme chaque année, tant en 2016 qu'en 2017, le Conseil a accordé une attention toute particulière à cet événement.

Les membres ont assisté à l'ensemble des représentations suivant leurs disponibilités et se sont ainsi forgé leur propre avis.

Vu les répercussions importantes que les Rencontres de Huy ont pour les compagnies, le Conseil débat systématiquement de celles-ci.

Il est à noter que la représentante du Conseil pour la Commission de concertation du Théâtre à l'école informe régulièrement le Conseil des divers changements dans le fonctionnement de celle-ci, des débats de fond qui animent ces réunions et de l'état des lieux des visionnements effectués dans le cadre des sélections.

En synthèse, pour l'année 2016, le Conseil a apprécié la créativité des jeunes compagnies (celles-ci ont peu de moyens mais peuvent proposer des spectacles audacieux).

2.4. Communication de l'instance et de l'Administration dans le cadre du Conseil

2.4.1. Rencontres du Conseil avec des opérateurs (en-dehors des séances).

- **ASSPROPRO/CTEJ : invitation à la journée de réflexion diffusion scolaire organisée le 18-09-2017.**

La représentante de la CTEJ (chambre) a informé le Conseil sur les motifs de cette journée de réflexion et a invité les membres à y participer si possible vu l'importance de la diffusion scolaire pour les compagnies.

Celle-ci a ensuite rapporté le déroulement de cette journée au Conseil.

2.4.2. Rencontres diverses.

- **Invitation au Cabinet de Madame la Ministre.**

Rendez-vous a été fixé en juin 2016 au Cabinet de Madame la Ministre pour assister à la présentation du projet de décret-cadre et ses dernières modifications.

Participation du Conseil à une présentation du Secteur du Théâtre jeune public au Cabinet, le 11 octobre 2016, en présence des représentants de divers opérateurs, en nombre limités, dont la CTEJ (Chambre).

- **Invitation à une réunion des Présidents et des Vice-Présidents des Arts de la Scène.**

La Présidente ainsi que la Vice-Présidente ont été invitées à une réunion des Présidents et des Vice-Présidents des Arts de la Scène qui a eu lieu le 9 novembre 2016 pour donner les dernières informations sur l'évolution du décret et sur les formulaires à remplir par les porteurs de projets.

Autres dates : voir supra au point 2.2.6..

- **Rencontre avec Monsieur Thomas PREDOUR, représentant de Madame la Ministre.**

Il a participé à la séance du Conseil du 23 juin 2016 afin de faire le point sur l'évolution des modifications de la législation du secteur Théâtre jeune public.

Celui-ci a tenu à assister à la présentation publique du rapport d'activité 2015 du Conseil, qui s'est tenue en août 2016.

- **Rencontre avec Monsieur Pol MARESCHAL, Directeur en charge des relations intersectorielles.**

Il est venu informer le Conseil sur le décret-cadre et les divers documents qui en découlent.

3. Constats, recommandations et perspectives.

Nous pouvons dire que ces deux années furent très intenses, tant au niveau des débats concernant l'intégration du secteur du Théâtre Jeune public dans le décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène, que des nombreuses analyses de dossiers, dont les demandes « d'aide à la création », mais surtout les demandes de « contrat-programme » et « d'aide au projet pluriannuelle » pour lesquelles le Conseil devait respecter les délais requis par Madame la Ministre (juin 2017) mais également s'adapter à une nouvelle méthodologie de travail.

De nombreux changements sont intervenus au fil de ces deux années. Le Conseil s'est tenu informé de ceux-ci, il en a débattu, il y a réagi et il a tenté de s'y adapter au mieux.

Par contre, il semblait important pour le Conseil, de profiter de cette présentation pour formuler des constats, des avis et même des propositions.

L'intégration du secteur du TJP dans le décret-cadre des Arts de la Scène fut une décision importante pour le secteur. C'est ainsi que la définition du Théâtre jeune public et la spécificité de ses missions (création, diffusion, médiation) ont été inscrites dans l'arrêté d'application prévu à cet effet.

Elle a permis :

- une revalorisation et une augmentation de l'enveloppe budgétaire du Secteur du Théâtre jeune public (4.394.829,04 EUR en 2015, 4.440.792, 04 EUR en 2016 et 4.572.977,06 EUR en 2017)
- un esprit de réelle mise à plat, en toute objectivité, une comparaison globale de tous les projets
- une attention particulière aux emplois artistiques dans la procédure d'octroi d'un contrat-programme (en Théâtre jeune public, la majorité de l'emploi a toujours été artistique et le budget va essentiellement aux emplois artistiques)
- l'intégration du Conseil au sein de deux instances : la « Conférence des Présidents et Vice-Présidents » et le « CCAS » (Comité de Concertation des Arts de la Scène), uniquement avec voix consultative
- la possibilité pour les compagnies contrat-programmées d'accéder à l'aide à projet annuel (aide à la création) avec un plafond max de 125.000 EUR (addition du CP et de l'aide ponctuelle)
- une seule session annuelle avec un seul dépôt de dossier pour les aides à projets afin d'éviter des difficultés de gestion budgétaire et des inégalités dans le traitement des dossiers

Le Conseil constate :

- que la Ministre a suivi à 50 % ses avis concernant les dossiers des « contrats-programme » et relève que, de manière générale, les compagnies historiquement subventionnées depuis plusieurs années n'ont pas été diminuées et que les nouvelles compagnies bénéficient de subventions moindres que celles souhaitées par le Conseil (60.000 EUR au lieu de 90.000 EUR proposés).

Ce dernier regrette que ces nouvelles compagnies ne soient pas mieux encouragées à poursuivre leur développement, vu la volonté affichée de la Ministre de soutenir l'innovation. Ainsi, la mise à plat attendue par les compagnies et annoncée par la Ministre n'a pas réellement eu lieu. La même hiérarchie entre les compagnies subventionnées persiste.

- que les décisions prises ne tiennent pas suffisamment compte de l'activité des compagnies, qu'à projet et dynamisme égal, des montants de subvention différents sont accordés dès 2018, contrairement au projet de base de la Ministre.
- que des inconnues persistent quant à l'application de la nouvelle législation (manque de précisions dans divers documents, par exemple dans les formulaires de demande de subvention).

Mais également :

- une belle reconnaissance du secteur du Théâtre jeune public, notamment via le soutien aux « lieux » tels que la MoMa, EKLA et Pierre de Lune.

Le Conseil questionne :

- Le fonctionnement engendré par le nouveau décret risque d'amener une surabondance de dossiers à traiter. En effet, toutes les compagnies n'ayant pas obtenu une subvention de 125.000 EUR peuvent déposer des demandes de subventions dans une autre catégorie d'aide financière que celle obtenue (festivals, bourses, projets spécifiques). Cela engendre une croissance de travail pour les opérateurs, pour l'Administration et pour les instances d'avis. Par rapport au budget disponible, est-ce judicieux ?
- La quantité de dossiers à traiter est de plus en plus élevée et les conditions de travail de moins en moins bonnes. Le Conseil s'est adapté et a fourni des propositions qu'il estime satisfaisantes, dans le consensus et en étant attentif à fournir une argumentation constructive. Celui-ci regrette ainsi qu'aucune attention n'ait été portée à adapter ses conditions de travail. Il tient à faire remarquer que, si le quorum a chaque fois été atteint, il a été difficile de réunir tous les membres du Conseil à chaque réunion. Il souhaite qu'il en soit tenu compte dans la mise en œuvre de la future instance d'avis jeune public.

La future instance d'avis jeune public.

Le Conseil débat régulièrement sur cette question et souhaite mettre en évidence certains points.

C'est ainsi que le Conseil préconise :

- dans un souci de démocratie, de liberté de pensées, de représentativité de la collectivité, de maintenir une instance d'avis composée de personnes qui ne seraient pas engagées de manière permanente à l'Administration.
- de conserver la mixité dans la composition de l'instance en y intégrant des enseignants, des programmeurs, des experts et des artistes (dont au moins 1 issu de la CTEJ (chambre) et éventuellement sans possibilité de voter sur les montants des subventions pour ces derniers, ceux-ci sont en effet « juge et partie ». Si des représentants politiques sont désignés, veiller à ce qu'ils aient une sensibilité aux Arts de la scène, et plus particulièrement au Théâtre jeune public.
- de désigner des membres issus de chaque discipline des Arts de la scène pour laquelle cette instance d'avis devra remettre des avis.
- qu'un système plus souple entre membre effectif et membre suppléant soit mis en place, ceci pour pallier des absences parfois longues (santé) et leur permettre de travailler en binôme. De procéder au remplacement rapidement, voire automatiquement. Tout ceci, afin que tous les postes de l'instance d'avis soient représentés comme prévu par la législation.
- l'idée d'y intégrer des personnes qui seraient des « personnes de référence Culture », désignées dans le cadre du futur pacte d'excellence, pourrait être creusée.

Faut-il rappeler que le Conseil reste attentif à l'évolution du secteur à travers de nombreuses rencontres avec les acteurs de terrain, l'administration et le cabinet. Son objectif premier étant de contribuer à sa valorisation et à sa reconnaissance dans les limites de ses fonctions.

A ce titre, le Conseil participe à la Commission de Concertation Théâtre à l'Ecole, son membre informe régulièrement le Conseil de l'évolution des travaux effectués par cette instance et fait également annuellement le bilan des sélections pour Huy.

Conclusion de la Présidente.

En conclusion, le Conseil remercie :

- **Carole Bonbled**, Directrice de la Direction du Théâtre pour ses judicieuses informations administratives ;
- **Jocelyne Antoine**, Attachée et Secrétaire du Conseil pour le suivi administratif et surtout pour sa patience ;
- Et enfin **tous les artistes** passionnés et engagés qui contribuent chaque jour à la défense et à la représentation de ce secteur, chez nous et à l'étranger, merci pour la qualité de leurs productions qui mettent des étoiles dans les yeux des plus petits et des plus grands et qui permettent l'ouverture à soi et à l'autre, tellement indispensable aujourd'hui.

La Secrétaire,

La Présidente,

Jocelyne ANTOINE

Jacqueline DEMECHELEER

4. Annexes